

LE
16

Vide-grenier Puériculture



Informations et règlement

1. Évènement organisé par Danièle Giazzi, maire du 16ème arrondissement, Claude Goasguen, député de Paris, Sandra Boëlle, adjointe au maire chargée de la famille et de la petite enfance, Véronique Bucaille, adjointe au maire chargée du quartier Auteuil Nord, et le Conseil de quartier Auteuil Nord.
2. Lieu : place Jean Lorrain (métro Michel-Ange Auteuil)
3. Horaires :
 - accueil des exposants entre 8h30 et 9h30
 - accueil du public : entre 10h et 17h
 - rangement : entre 17h et 17h30
4. Vide-grenier réservé aux particuliers résidant dans le 16ème, non professionnels.
5. Objets mis à la vente : ils devront uniquement concerner la petite enfance (jouets, vêtements, livres, matériel et petit mobilier de puériculture). Les denrées alimentaires sont exclues.
6. L'inscription des exposants au vide-grenier, dans la limite des places disponibles, est gratuite et obligatoire. Elle se fera :
Jeudi 24 mai 2018 de 13 h à 19 h à la mairie du 16ème – 71 avenue Henri Martin
Documents à présenter :
 - Attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile
 - Une pièce d'identité de l'exposant
 - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois

NB : les éléments fournis seront collationnés dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée du vide-grenier.
7. Un numéro de stand sera remis à l'inscription. Il devra impérativement être présenté lors de l'installation avec la pièce d'identité au nom de l'exposant inscrit. Ce numéro sera remis suite à un tirage au sort et ne sera pas dépendant de l'heure d'inscription. Le stand est sous la responsabilité d'une personne majeure.

8. En cas d'annulation, le participant devra prévenir dans les plus brefs délais et au plus tard le mardi 5 juin 12h afin de faire bénéficier un exposant sur liste d'attente.
9. Les emplacements qui seront attribués ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.
10. Chaque participant bénéficie d'un emplacement de 2 mètres linéaires qu'il devra aménager lui-même (tables et chaises non fournies). Attention : le déballage à même le sol étant interdit, prévoir au minimum des cartons.
11. Le participant s'engage à être présent sur son emplacement pendant toute la durée de l'accueil du public entre 10 h et 17 h.
12. Aucune place ne sera réservée pour le véhicule des exposants.
13. Les objets mis à la vente demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.
14. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place et l'emplacement attribué devra être laissé en état de propreté.
15. En cas d'utilisation de la bâche du toit mis à sa disposition, le participant s'engage à la rouler à l'issue de la manifestation.
16. L'inscription au vide grenier vaut acceptation du règlement.

Date.....

Signature.....

